

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL

LIGUE DE PICARDIE

COMITE DE BASKET BALL DE LA SOMME



Yann COULPIED

Amiens le 10 mars 2015

Lettre recommandée avec AR

Réf. : CDSRDQ/Dossier n°1 – 2014/2015 –

Objet : 4^{ème} Faute Technique à

Yann Coulpied – MABB

Le 9 mars 2015 la commission juridique départementale - section discipline s'est réunie.
Etaient présents : Mmes SOUDAIN et VASSEUR, Ms GOUBET, MOREL et THOMAS.
Mmes BRUNON, FRANVARLET et LAROSE et, Ms MARQUANT et SINOQUET étaient excusés.

Après lecture des pièces inscrites au dossier, après étude du rapport d'instruction et des éléments le composant.

Constatant que la procédure est conforme aux articles 602.C / 604 / 606 / 607 / 608 / 613.3 / 617 / 618 / 620 / 621 et 622 des Règlements Généraux de la F.F.B.B..

ATTENDU que M Yann Coulpied se vit infliger 4 fautes techniques depuis le début de la saison 2014/2015,

Comité Départemental CD80 09/11/2014 13 EXDM Poule A Technique

Comité Départemental CD80 09/11/2014 13 EXDM Poule A Technique

Comité Départemental CD80 14/02/2015 56 EXDM Poule A Technique

Comité Départemental CD80 14/02/2015 56 EXDM Poule A Technique

ATTENDU que M Coulpied a des antécédents disciplinaires mais qu'il n'a pas comparu devant notre commission depuis quelques saisons,

ATTENDU que M Coulpied participe au championnat départemental excellence masculine.

Tenant compte de toutes ces informations et pour ces raisons,

la commission discipline départementale décide :

- **d'infliger une suspension ferme de trois week ends sportifs et un mois avec sursis (possibilité de révocation lors d'un prochain passage devant la commission) à Yann Coulpied VT780837.**
Cette suspension s'appliquera lors des week ends allant du :
 - du vendredi 13 au dimanche 15 mars 2015 inclus
 - du vendredi 20 au dimanche 22 mars 2015 inclus
 - du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2015 inclus
- **selon les dispositions financières du cd80, les 3 amendes de 23 euros pour les 3 premières FT et 130 euros pour la 4^{ème} ont été réclamées par la commission sportive.**
- **les frais de dossier sont pour MABB (cent euros).**

Mme VASSEUR Alice, licenciée à MABB, n'a pas pris part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 624 des Règlements Généraux, la présente décision est susceptible d'un recours devant la Chambre d'Appel de la F.F.B.B. dans les dix jours à compter de sa notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement de 310.00 (trois cent dix euros), art. 636 de ces mêmes Règlements.

La Présidente de la commission juridique

Valérie SOUDAIN

Copies à : CD80

F. FAY (trésorier cd80)

G. LEPRETRE (commission sportive)

Club – MABB (frais de dossier à régler sous huit jours au Trésorier du Comité)